

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/200

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

EXCUSES : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Finances : Fonds de concours pour la commune du Péage de Roussillon

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances rappelle que la Communautés de communes EBER, par délibération n°199 du 26 septembre 2022 a fait le choix d'une répartition « **dérogatoire libre** » du FPIC pour 2022.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité lié au contrat de Ville, adopté par le Conseil communautaire en septembre 2021, les communes du Péage de Roussillon et Roussillon bénéficient d'une réduction complémentaire au titre de leur répartition FPIC.

Cette participation complémentaire intègre 2 éléments :

- une somme fixe [12 000 € pour la commune de Péage de Roussillon et 2 324 € pour la commune de Roussillon (chiffre obtenu en prenant en compte le nombre de Roussillonnais domiciliés dans les quartiers politique de la ville : 12 000 € x 430 habitants/2 220 habitants)] ;
- une somme variable correspondant à la prise en charge de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les patrimoines des organismes HLM situés dans les quartiers politique de la ville (27 222 € pour le Péage de Roussillon et 1 757 € pour Roussillon).

Le montant total des « réductions » prises en considération au titre du FPIC 2022 s'est établi ainsi :

	Part forfaitaire	Part exonération de la TFPB	Total
P. de Roussillon (2220 hab)	12 000,00 €	27 222,00 €	39 222,00 €
Roussillon (430 hab)	2 324,32 €	1 757,00 €	4 081,32 €
			43 303,32 €

Après application des réductions complémentaires susvisées, il ressort un besoin de reversement de 7 760 € pour la Commune du Péage de Roussillon (27 222 € + 12 000 € - 31 462 € de participation FPIC).

En conséquence, il est proposé d'accorder une enveloppe complémentaire et exceptionnelle à la Commune du Péage de Roussillon, correspondant à la différence entre le montant de la réduction au titre du pacte financier et fiscal de solidarité et le montant de prélèvement FPIC 2022, soit 7 760 €.

La Commission des finances du 2 septembre 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

-
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
 - Vu la délibération n°2022/199 du 26 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC pour l'année 2022 entre la Communautés de communes et ses communes membres,
 - Vu la délibération n°2021/168 du 27 septembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
 - Vu la délibération n°2021/160 du 26 juillet 2021 relative aux modalités d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes,
 - Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 2 septembre 2022,

Considérant que le montant des réductions accordées à la commune de Péage de Roussillon au titre des dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité susvisé dépasse de 7 760 € le montant de son prélèvement FPIC 2022,
Considérant l'ensemble des explications données ci-dessus,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres :

DÉCIDE d'attribuer une enveloppe complémentaire de 7 760 € de fonds de concours à la Commune du Péage de Roussillon en sus de sa dotation de 100 000 € prévue pour la durée du mandat ;

FINANCE les dépenses citées ci-dessus par les crédits inscrits au chapitre 014 du BP 2022 ;

PRÉCISE que les autres dispositions du pacte financier et fiscal de solidarité ne subissent aucun changement et que les dépenses seront financées par les crédits inscrits aux chapitres 012, 014, 65 du BP 2022 ;

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier ;

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD